

Compte-rendu des Conseils Municipaux

Bulletin Municipal Le Macérien



6 juillet - 31 août - 28 septembre 2018



*Les membres du conseil municipal
lors d'une réunion du conseil.*

*N° 181
Octobre 2018*

Compte-rendu de la séance du 6 juillet 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le 6 juillet à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.

Étaient présents (16) : Monsieur Gérard BAZIN, Monsieur Régis MAZEAU, Madame Sandrine MARION, Madame Denise CHOUIIN, Madame Valérie BERNABE, Madame Anne CACQUEVEL, Monsieur Bernard GADAUD, Monsieur Laurent RABINE, Monsieur Guy CASTEL, Monsieur Gérard BIZETTE, Madame Charlene BELAN, Monsieur Pascal GORIAUX, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Monsieur Mickaël MASSART, Madame Jocelyne LEMETAYER.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (5) :

Madame Joanna AUFRAY a donné pouvoir à Monsieur Mickaël Massart

Monsieur Olivier DAVID a donné pouvoir à Madame Anne Cacquevel

Madame Martine LELIEVRE a donné pouvoir à Monsieur Pascal Goriaux

Madame Nicole GUEGAN a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bazin

Madame Marylène LOUAZEL a donné pouvoir à Madame Valérie Bernabé

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (3) : Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Elysa EICHELBERGER, Madame Badia MSSASSI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre Philippe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 25 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire demande à inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour concernant la rénovation thermique de la salle Cassiopé. Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. CCVIA - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – Révision Libre de l'attribution de compensation

Rapporteur : M. Le Maire

Le V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit quatre types de procédures de révision de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres. Une de ces procédures est appelée la révision libre. Pour pouvoir être mise en œuvre, il convient de réunir trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;

- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le conseil communautaire, par délibération n°210-2018 a proposé et validé une révision libre des AC en supprimant le transfert de charges liées à la compétence GEMAPI.

Le tableau suivant indique le montant des AC avant et après le transfert de charges issu du rapport de la CLECT diminuées des charges GEMAPI :

Communes	AC 2017	TRANSFERT DE CHARGES – CLECT SANS GEMAPI	AC 2018
ANDOUILLE-NEUVILLE	7 922,00 €	938,60 €	6 983,40 €
AUBIGNE	974,00 €	550,09 €	423,91 €
FEINS	8 264,00 €	650,35 €	7 613,65 €
GAHARD	9 240,00 €	1 754,11 €	7 485,89 €
GUIPEL	17 824,00 €	3 196,13 €	14 627,87 €
LA MEZIERE	140 008,00 €	70 290,83 €	69 717,17 €
LANGOUET	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MELESSE	213 672,50 €	81 132,41 €	132 540,09 €
MONTREUIL LE GAST	15 733,00 €	6 082,35 €	9 650,65 €
MONTREUIL SUR ILLE	189 502,00 €	1 273,72 €	188 228,28 €
MOUAZE	6 656,00 €	1 377,39 €	5 278,61 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	102 028,00 €	21 499,92 €	80 528,08 €
ST GERMAIN SUR ILLE	33 859,75 €	350,00 €	33 509,75 €
ST GONDRAN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	48 643,25 €	902,47 €	47 740,78 €
ST SYMPHORIEN	39 527,50 €	0,00 €	39 527,50 €
SENS DE BRETAGNE	82 565,00 €	8 059,09 €	74 505,91 €
VIEUX VY SUR COUESNON	24 813,00 €	543,00 €	24 270,00 €
VIGNOC	41 131,00 €	4 203,54 €	36 927,46 €
TOTAL	982 363,00 €	202 804,00 €	779 559,00 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision libre des AC comme indiqué ci-avant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C V
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n°210-2018 en date du 15 mai 2018 validant la révision libre des AC des communes membres de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- **Vu** le rapport de la CLECT validé par ses membres le 16 janvier 2018,
- **Considérant** que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport mentionnant expressément le transfert de compétences GEMAPI,

Article 1 : Approuve la révision libre des attributions de compensation comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de transmettre la présente délibération à la CCVIA.

2. PLU - Modification n°5 - Avis de la commune

Rapporteur : M. Mazeau

Depuis le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes du Val d'Ille, les évolutions du document d'urbanisme relèvent de la compétence de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Les communes membres conservent toutefois l'initiative des demandes de modifications des documents d'urbanisme communaux (remontées des dispositions réglementaires inadaptées etc.), conformément à la charte de gouvernance de la CCVIA.

Par délibération du conseil municipal du 27 octobre 2017, la commune a donc saisi la communauté de communes pour procéder à la modification n°5 du PLU, afin d'adapter certaines dispositions réglementaires, d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AUe, situées à l'Ouest de l'agglomération, et de mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur ces zones.

Le conseil communautaire de la CCVIA, par délibération du 14 Novembre 2017, a prescrit la modification n°5 du PLU et justifié l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUe.

La modification n°5 du PLU porte sur les éléments suivants :

OUVERTURE À L'URBANISATION DES ZONES 2AUe :



- **Ouvrir** à l'urbanisation les zones à urbaniser à l'Ouest du bourg (évolution du classement de « 2AUe » en « 1AUe ») afin de répondre notamment aux demandes d'installation sur le territoire communal pour les prochaines années.

CRÉATION D'ORIENTATIONS d'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) :

- sur les zones 1AUe ouvertes à l'urbanisation.

CORRECTION D'UNE ERREUR GRAPHIQUE :

- Reprendre le zonage pour la parcelle AM n°43 en intégrant l'entité en zone Uac.

ADAPTATION DU RÈGLEMENT LITTÉRAL :

- Clarifier les dispositions applicables aux bandes de constructibilité principales et secondaires, afin de pouvoir autoriser les divisions foncières dites « en drapeau » dans les zones Ue, propices à la densification.
- En zone Ah, exclure les bassins de piscines non-couvertes des dispositions limitant l'emprise au sol des constructions à 35m² qui contraignent la réalisation de piscines sur ces secteurs.
- En zone Ua, préciser les destinations autorisées des constructions, notamment en ce qui concerne les bâtiments accessoires à l'activité principale exercée.

La mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRae) a été saisie le 20 Décembre 2017 dans le cadre d'une procédure dite « au cas par cas », et a dispensé la modification n°5 du PLU d'évaluation environnementale par une décision du 20 février 2018

L'enquête publique s'est tenue en Mairie, du lundi 16 avril 2018 - 8 h 30 au jeudi 17 mai 2018 - 17 h. Le rapport d'enquête, ainsi que l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur, ont été adressées à M. le Président de la CCVIA ainsi qu'à M. le Maire le 7 juin 2018. Une copie de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur est jointe à la présente délibération (nota : l'intégralité du rapport est disponible au service urbanisme).

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur a émis une recommandation quant à la desserte des futures zones urbanisées : « Je recommande la mise en place d'un emplacement réservé au PLUi pour la création d'une voie de contournement afin d'assurer une desserte suffisante et adaptée aux besoins générés par l'urbanisation de la seconde tranche de La Fontaine et La Beauvairie ainsi que pour la desserte des futures zones AU du secteur »

Réponse de la commune à la recommandation du commissaire-enquêteur : dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, la commune a d'ores et déjà proposé la création d'un emplacement réservé correspondant à une future voie de contournement, précisément pour assurer la desserte des actuelles zones à urbaniser, ainsi que des nouvelles zones à urbaniser prévues par le PLUi.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur attire l'attention sur la nécessité de mettre à jour le règlement des zones 1AU, puisque le règlement actuel est limité aux seules zones 1AUab.

Une proposition de règlement modifié, validée par la CCVIA maître d'ouvrage sur ce dossier, est jointe au présent envoi.

Parmi les personnes publiques associées consultées, 4 ont répondu : le Département, la CCI, le Pays de Rennes et la chambre d'agriculture. Les avis du Département et de la CCI ne font part d'aucune observation.

Le Pays de Rennes émet une observation sur l'évolution du règlement de la zone Uac, qui pose question au regard du SCOT. Sachant qu'une étude sur l'ensemble de la route du meuble est actuellement en cours, l'évolution du règlement sur ce point ne semble pas pertinente.

La CCVIA a émis un avis favorable à la prise en compte de cette remarque.

La chambre d'agriculture a émis plusieurs observations, auxquelles la CCVIA a répondu (cf. mémoire en réponse en pj).

Dans cette procédure de modification, un avis du conseil municipal est nécessaire avant l'achèvement de la procédure, en application de l'article L. 5211-57 du CGCT, afin que le conseil de la CCVIA puisse délibérer.

L'ensemble du dossier soumis à l'enquête, les avis et remarques reçues, les avis et conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de la CCVIA, le projet de règlement de la zone 1Aue, les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs la Fontaine et La Beauvairie, l'avis de la MRAE sont annexées à la présente note.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Abstention de M. Castel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2,
- **Vu** la délibération du 29 Août 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Article 1 : émet un avis favorable à la modification n°5 du PLU telle que présentée.

Article 2 : charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Pièces jointes :

- Note de présentation du dossier
- Conclusions + avis CE étant précisé que l'ensemble du rapport est consultable en mairie
- Mémoire en réponse de la CCVIA
- Avis des PPA (par mail)
- Projet de règlement modifié zone 1Aue (par mail)
- Orientations d'aménagement et de programmation des secteurs la Fontaine et La Beauvairie (par mail)
- Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE - par mail)

3. Rétrocession - ZAC des Lignes de la Gonzée

Rapporteur : M. Mazeau

Le 21/12/2011, la commune a signé une concession d'aménagement avec le Groupe LAUNAY, relative à la zone d'aménagement concerté des Lignes de la Gonzée.

La concession d'aménagement prévoyait que les travaux seraient réalisés en deux tranches (article 2).

Aussi, l'article 17.2 de la convention prévoit que : « Dès l'achèvement d'une tranche fonctionnelle, l'aménageur doit proposer à la commune la remise de ces tranches... »

Par courrier en date du 3 juillet 2017, le Groupe LAUNAY a sollicité la rétrocession de la première tranche auprès de la commune.

Néanmoins, quelques réserves avaient été relevées par M. Mazeau et M. Bizette, lors d'une visite contradictoire avec le Groupe LAUNAY. Ces réserves ayant été levées et l'ensemble des documents nécessaires à la rétrocession ayant été transmis, il est proposé au conseil municipal d'accepter la rétrocession de cette première tranche, selon le plan joint en annexe de la présente délibération.

Les surfaces d'espaces verts seront classées dans le domaine privé de la commune et les surfaces de voirie dans le domaine public, selon le plan également annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que conformément l'article L.141-3 du code de la voirie routière « le classement et le déclassement sont prononcés par le Conseil Municipal (...) Les délibérations concernant le classement (...) sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Ainsi, les voies à intégrer dans le domaine communal étant d'ores et déjà ouvertes à la circulation et leur usage restant identique, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique pour procéder à ce classement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Abstention de M. Bizette.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Considérant** que le Groupe Launay a satisfait à l'ensemble de ses obligations prévues dans la concession d'aménagement.

Article 1 : Approuve la rétrocession des voiries et espaces de la tranche 1 de la ZAC des Lignes de la Gonzée comme précisé ci-dessus et conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Charge M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette rétrocession.

4. Vente de terrain - parcelle ZL- 67

Rapporteur : M. Mazeau

La commune est propriétaire d'un délaissé d'un ancien chemin rural sur la RD n°425 au lieudit La Chicaudais.

Cette parcelle n'est aujourd'hui plus à usage de chemin rural et fait l'objet d'un entretien par les riverains.

Ladite parcelle est cadastrée ZL67, elle est d'une surface de 110m². Il est proposé un prix de cession de 0,60€ TTC m² conformément aux références connues sur le territoire communal.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs à savoir M. Louazel et M^{me} Vilboux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.



LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande formulée par M. Louazel et M^{me} Vilboux.

Article 1 : Approuve la cession du délaissé communal cadastré ZL 67 d'une surface de 110 m² à M. Louazel et M^{me} Vilboux pour un montant de 0,60 € TTC/m² étant précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Désigne Maître Komarof, notaire à La Chapelle-des-Fougeretz pour établir l'acte notarié.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Convention avec M. Mandard et le Syndicat de la Flume et du Petit Bois

Rapporteur : M. Mazeau

Par autorisation en date du 09/10/2017, il a été délivré un permis de construire de M. MANDARD Michel, au 23 Place de l'Église.

Au droit de la construction de M. MANDARD, rue du Chêne HAMON, la commune disposait d'un trottoir exigü, non conforme aux normes d'accessibilité.

La commune a procédé au rachat, en 2017, du foncier nécessaire pour se conformer aux normes en vigueur.

Sur ce trottoir, la propriété disposait d'un abaissement de bordures relatif à l'ancien accès pour véhicules.

M. MAZEAU propose la réfection du trottoir afin d'enlever l'abaissement de bordures et d'avoir un trottoir plan conformément au devis joint à la présente délibération.

M. MANDARD doit procéder aux travaux de réfection du trottoir, Place de l'Église et Passage du Verger. Aussi, le syndicat de la Flume et du Petit Bois doit procéder à la reprise du trottoir suite à la création d'une boîte de branchement d'eaux usées, pour la propriété de M. MANDARD.

Dans l'objectif de limiter les interventions et la gêne aux riverains, il a été proposé que la commune procède à la réalisation des travaux et sollicite une participation financière à chaque partie.

Une convention, indiquant les termes techniques et financiers, est proposée au conseil municipal et est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

M. Rabine ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'accord de M. Mandard signifié par courrier

Article 1 : Approuve le projet de réfection du trottoir au droit de la propriété de M. Mandard et situé Passage du Verger comme présenté.

Article 2 : Approuve la convention à intervenir entre la collectivité, M. Mandard et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du petit bois, et annexée à la présente délibération, afin que chaque partie puisse prendre en charge la quote-part des travaux lui revenant.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention et annexée à la présente délibération.

6. SDE 35 Convention de Mandat

Rapporteur : M. Mazeau

Le Conseil Municipal porte le projet de rénovation et d'effacement des réseaux secs de la rue de Rennes.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que le génie civil des réseaux de télécommunications soit assurée par le SDE35.

Cette délégation doit permettre de simplifier les démarches liées aux travaux mais aussi de mieux coordonner le déroulement de l'opération.

L'estimation des travaux est établie à 229 080 € TTC dont 143 920 € TTC restent à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve le projet d'enfouissement et de rénovation des réseaux d'éclairage public et de télécommunication de la rue de Rennes.

Article 2 : Approuve la convention à intervenir avec le SDE 35 afin que chaque partie puisse prendre en charge la quote part des travaux lui revenant.

Article 3 : Rappelle que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2018.

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

7. Convention de servitude réseau souterrain SDE 35

Rapporteur : M. Mazeau

Comme vu lors de cette même séance, le Conseil Municipal porte le projet de rénovation et d'effacement des réseaux secs de la rue de Rennes.

La présente délibération a pour objet d'approuver une servitude de réseaux électrique sur la parcelle communale cadastrée ZE 182 et située rue de Rennes (ateliers municipaux).

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à cette question sont pris en charge par le SDE 35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec le SDE 35 afin que chaque partie puisse prendre en charge la quote part des travaux lui revenant.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée.

8. Convention de servitude réseau - ENEDIS

Rapporteur : M. Mazeau

La présente délibération a pour objet d'approuver une servitude de réseaux électrique sur la parcelle communale cadastrée ZE 026 et située au Lieudit La Grande Maison afin de permettre l'implantation d'un transformateur électrique sur cette parcelle et au droit de la RD 425.

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à cette question sont pris en charge par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.**

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec ENEDIS afin de permettre l'implantation de ce transformateur électrique.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée.

9. Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) - Modification des Statuts

Rapporteur : M. Goriaux

En application de la loi NOTRe, suite à la décision de Montfort Communauté par délibération du 15 juin 2017 et de la communauté de communes de Saint-Méen-Montauban par délibération du 11 juillet 2017 de prendre

la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018, le comité syndical du CEBR, par délibération du 15 février 2018 a approuvé la modification de ses statuts permettant d'intégrer ces deux EPCI comme membres du CEBR.

En tant que membre du CEBR, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver la modification de ces statuts.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du CEBR sera pris à l'issue de la validation de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.**

Article 1 : Approuve la modification des statuts du CEBR comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Décision Modificative n°1 - Budget Principal de la commune

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, de corriger des imputations comptables et afin de procéder à des ajustements demandés par le Trésor Public il est nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses pour la section de Fonctionnement.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chap.	Article	Désignation	Montant
042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 17 000€	042	775	Diff. sur réalisation	- 10 €
042	65 888	Autres charges diverses de gestion courante	- 10 €				
042	6811	Dotations aux amortissements	+ 17 010 €	042	776	Produits de cession d'immobilisation	- 38 000 €
023		Virement à la section d'investissement	- 0 ,92 €	77	7788	Produits exceptionnels divers	+38 010 €
011	60611	Eau et assainissement	+ 0,92 €				
TOTAL			0 €				0 €

En parallèle, il est également nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses et recettes pour la section d'Investissement à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Opé.	Article	Désignation	Montant	Chap.	Article	Désignation	Montant
	001	Reprise du solde d'exécution	+ 366 136,94 €	16	1641	Produit des emprunts	+ 340 136,94 €
619	2315	Aménagement du carrefour de beauséjour	+ 120 000 €	Opé 591	1311	Subvention - État DSIL	+ 60 000 €
608	2188	Mobilier urbain - panneau lumineux	- 20 000 €				
388	2111	Achat terrains nus	- 56 000 €				
602	21534	Réseau d'électrification - géo référencement	- 10 000 €				
Sous Total section investissement			+ 400 136,94 €	Total section investissement			+ 400 136,94 €

Il convient donc de proposer ces décisions modificatives du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L. 2331-1 et D. 2311 - 4 à 7 et L. 2311.1 alinéa 1, L. 2312.1 et 2 et L. 2312.2,
- Vu le chapitre 3 du titre 3 - Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2018 (M14),
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité.

Article 1 : Adopte la Décision Modificative du Budget Principal de la commune - Exercice 2018, qui affecte l'enveloppe budgétaire comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Décision Modificative n°1 - Budget Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, de corriger des imputations comptables et afin de procéder à des ajustements demandés par le Trésor Public il est nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses pour la section de Fonctionnement.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chap.	Article	Désignation	Montant
77	775	Produit des cessions d'immobilisations	50 €				
	776	Différences sur réalisations reprises au compte de résultat	50 €				
	773	Mandats annulés	+ 100 €				
TOTAL			0 €				

En parallèle, il est également nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses et recettes pour la section d'Investissement à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES				
Opé.	Article	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant	
				R001		Solde d'exécution reporté	7 304,95 €	
				040	28	Dotation aux amortissements	+ 6 650 €	
				10	10222	Fctva	+ 654,95	
Total section investissement				Total section investissement				0 €

Il convient donc de proposer ces décisions modificatives du Budget Annexe du Restaurant Municipal Scolaire pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L. 2331-1 et D. 2311 - 4 à 7 et L. 2311.1 alinéa 1, L. 2312.1 et 2 et L. 2312.2,
- Vu le chapitre 3 du titre 3 - Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2018 (M14),
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité du restaurant municipal scolaire.

Article 1 : Adopte la Décision Modificative du Budget Annexe du Restaurant Municipal scolaire - Exercice 2018, qui affecte l'enveloppe budgétaire comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. Décision Modificative n°1 - Budget Opération d'Urbanisme

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, de corriger des imputations comptables et afin de procéder à des ajustements demandés par le Trésor Public il est nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses pour la section de Fonctionnement.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Désignation	Montant	Chap.	Article	Désignation	Montant
011	6045	Terrains à aménager	- 23 082,50 €	042	71355	Variation de stocks	+ 3 000 €
042	71355-042	Variation en cours production de biens	+ 26 082,50 €				

En parallèle, il est également nécessaire d'actualiser les montants alloués de différents articles en dépenses et recettes pour la section d'Investissement à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Opé.	Article	Désignation	Montant	Chap.	Art.	Désignation	Montant
				040	3351	Variation des stocks de terrain aménagés	- 149 000 €
				70	7015	Vente de terrains aménagés	+ 149 000 €

Il convient donc de proposer ces décisions modificatives du Budget Annexe Opération d'Urbanisme pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L. 2331-1 et D. 2311 - 4 à 7 et L. 2311.1 alinéa 1, L. 2312.1 et 2 et L. 2312.2,
- Vu le chapitre 3 du titre 3 - Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2018 (M14),
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité du restaurant municipal scolaire.

Article 1 : Adopte la Décision Modificative du Budget Annexe Opération d'Urbanisme - Exercice 2018, qui affecte l'enveloppe budgétaire comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. Révision du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev

Rapporteur : M. Le Maire

La commune loue à la SARL Perrimev un local à usage de boulangerie située 32 place de l'Église. Conformément aux clauses du bail commercial, le loyer est ajusté chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Le Loyer mensuel actuel est de 725,52 € HT.

L'indice du coût de la construction était de 1645 au 4^e trimestre 2016, il est de 1667 au 4^e trimestre 2018 soit une augmentation de 1,34 %.

Le nouveau loyer soumis à l'approbation du Conseil Municipal est de 735,24 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Approuve la modification du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Dit que cette augmentation prend effet au 1^{er} juillet 2018.

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14. TLPE - Convention de groupement de commande avec la commune de Melesse

Rapporteur : M. Le Maire

Les communes de La Mézière et de Melesse souhaitent harmoniser le référencement des supports de publicité sur leurs secteurs d'activités commerciales et artisanales situées sur les deux territoires, et optimiser les coûts relatifs à l'assistance technique et administrative pour la taxe locale sur la publicité extérieure.

Pour cela, il est proposé une convention de groupement de commande pour la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre, le calcul et le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve la mise en place d'un groupement de commande avec la commune de Melesse comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Approuve la convention à intervenir et annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

15. Subvention Exceptionnelle - AS du collège

Rapporteur : M^{me} Marion

À la demande de l'association sportive du collège et dans le cadre de résultats en compétition et afin de pouvoir participer à un concours national devant se tenir en 2018 il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 50 € à cette association.

Cette subvention servira à financer le déplacement de l'équipe à Tourcoing elle correspond à une subvention de 50 € par macérien participant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le vote du Budget Primitif Communal (M14) 2018.

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € à l'Association Sportive du Collège.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2018.

16. Tarifications du Restaurant Municipal Scolaire

Rapporteur : M. Goriaux

Par délibération du 25 novembre 2016, modifiée le 28 avril 2017, le Conseil Municipal a mis en place une nouvelle tarification des repas au restaurant municipal, à effet du 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche - enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche - enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	Prix plancher 2,45 €	+ 1,80
De 461 à 529,99	2,46 à 2,52 €	+ 1,80
De 530 à 599,99	2,53 à 2,63 €	+ 1,80
De 600 à 1042,99	2,64 à 3,14 €	+ 1,80
De 1043 à 1499,99	3,15 à 3,80 €	+ 1,80
De 1500 à 1999,99	3,81 à 4,63 €	+ 1,80
+ de 2000	Prix plafond 4,63 €	+ 1,80 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 4,63 €	+ 1,80 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	5,69 €	

* Ou dont l'un des parents

- justifie l'acquittement d'une taxe foncière ou d'une CFE (cotisation foncière des entreprises) au titre d'une activité professionnelle sur la commune de La Mézière,
- ou est en possession d'un acte notarié prouvant l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction sur la commune de La Mézière.

Apprenti (contrat d'apprentissage signé avec la commune)	3,67 €
Animateur de l'ALSH (salarié de l'association Accueil et Loisirs) - à effet du 2 mai 2017	3,67 €
Adulte (y compris Senior)	6,50 €
Personnel communal	4,70 €
Personnes effectuant un stage dans les services municipaux	Gratuit

Il est également rappelé qu'il est institué un tarif pour les enfants qui n'auront pas été inscrits sur le Portail famille par leurs parents. Il sera calculé sur le prix de revient du repas de l'année scolaire N-1.

Par ailleurs, pour les enfants inscrits sur le portail famille qui ne sont pas présents au repas : l'annulation du repas sera possible uniquement pour raison de maladie. Dans ce cas, les parents devront fournir un certificat médical dans un délai de cinq jours maximum.

En cas d'absence au repas pour toute autre raison ou d'absence de remise du certificat médical dans le délai fixé ci-dessus, le repas sera facturé au prix normal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 3 : Rappelle que ces tarifs ne sont pas augmentés par rapport à ceux de 2017.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17. Amélioration thermique de la Salle Cassiopée

Rapporteur : M. Goriaux

La salle Cassiopée, construite en 1998, souffre aujourd'hui d'une isolation thermique insuffisante, provoquant une température d'ambiance basse en hiver et élevée en été.

L'audit énergétique, réalisé par AD3e conseil, propose un renforcement de l'isolation des murs, par le remplacement plaques de polycarbonate.

Dans le cadre de leurs activités culturelles, manifestations de gala de danse ou autre, les associations ont souhaités disposer d'une occultation des ouvertures.

Le projet retenu porte sur le remplacement par moitié des plaques de polycarbonate, par un complexe isolant (bardage bois, isolation et lambris intérieur) et l'autre moitié par des menuiseries double vitrage 4/16/4 argon, équipées de volets roulants pour l'occultation.

Le cahier des charges a été rédigé en régie et une consultation locale a été réalisée auprès de la menuiserie GUITTON, entreprise ARTI-MOB et la menuiserie RUE.

Une actualisation des devis a été sollicitée auprès des entreprises et l'entreprise mieux disante, proposée au conseil municipal, est la menuiserie RUE pour un montant total de 77 322,34 € HT.

Les châssis de désenfumage seront changés pendant les travaux, afin de d'équiper la salle de châssis isolés thermiquement. Il est proposé de retenir la société IDEA Centre & Ouest, assurant actuellement la maintenance des équipements de désenfumage sur la commune, pour un montant de 11 572,53 € HT.

Les travaux sont programmés du lundi 10 septembre au vendredi 26 octobre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve le projet de rénovation thermique de la salle Cassiopée comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer les marchés auprès des entreprises retenues comme précisé ci-dessus.

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 57

*Le Secrétaire de séance, M. Jean-Pierre Philippe
Le Maire, Monsieur Gérard Bazin*



Compte-rendu de la séance du 31 août 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le 31 août à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.

Étaient présents (19) : Monsieur Gérard BAZIN, Madame Joanna AUFRAY, Monsieur Olivier DAVID, Madame Martine LELIEVRE, Madame Nicole GUEGAN, Madame Marylène LOUAZEL, Madame Denise CHOUIN, Madame Valérie BERNABE, Madame Anne CACQUEVEL, Monsieur Bernard GADAUD, Monsieur Guy CASTEL, Monsieur Gérard BIZETTE, Madame Elysa EICHELBERGER, Madame Charlene BELAN, Monsieur Pascal GORIAUX, Monsieur Mickaël MASSART, Madame Jocelyne LEMETAYER, Madame Badia MSSASSI, Monsieur Laurent RABINE à partir de la délibération n°3.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (4) :

Monsieur Régis MAZEAU a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bazin
Monsieur Gilles RIEFENSTAHL a donné pouvoir à Madame Valérie Bernabé
Madame Sandrine MARION a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bizette
Monsieur Jean Pierre PHILIPPE a donné pouvoir à Madame Denise Chouin

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (1) : Monsieur Nicolas LEBRETON.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier David est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 20 minutes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

M. Le Maire demande à inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour concernant une subvention.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Tarif Complémentaire Restauration Municipale Scolaire

Rapporteur : M. Goriaux

Par délibération n°2018/77 du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du restaurant municipal scolaire.

La présente délibération a pour objet de fixer le tarif afférent aux personnes amenées à intervenir au restaurant scolaire sans pour autant être intégrées dans les effectifs communaux. Il peut s'agir de personnels remplaçants, d'intervenants, formateurs, etc.

Les tarifs n'évoluant pas à la rentrée 2018, le tarif proposé est le même que celui de l'année dernière, à savoir 1,62 € par repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Article 1 : Approuve les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 3 : Rappelle que ces tarifs ne sont pas augmentés par rapport à ceux de 2017.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Résiliation du Bail avec LocaPoste

Rapporteur : M. Le Maire

Aux termes d'une convention en date du 1^{er} octobre 2011, la commune a consenti à la société Locaposte un bail de location des locaux situés 36 place de l'Église à La Mézière.

Dans le cadre de l'évolution de l'activité du bureau de poste vers un Relais Postal Commerçant, il est convenu que ledit bail sera résilié le 31/10/2018 via une convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la convention de résiliation du Bail annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Vente de terrain - parcelles AL n°42 et AL n°43

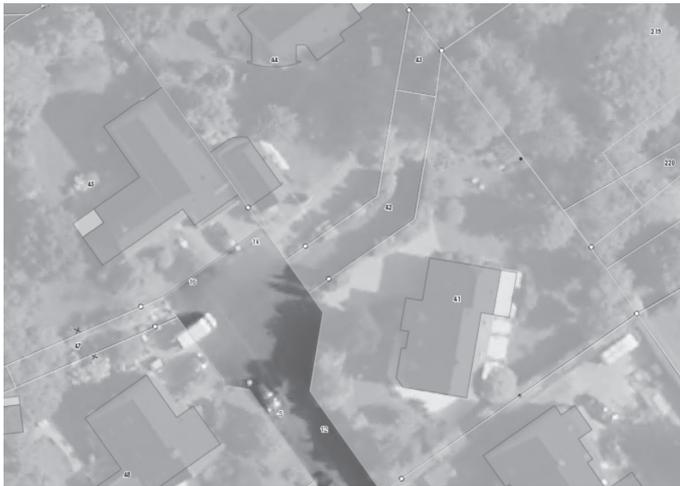
Rapporteur : M. Le Maire

M. et M^{me} Chauvin, demeurant 12, rue d'Ouessant à Montgerval, ont sollicité la commune pour acquérir deux parcelles communales jouxtant leur propriété.

Ces deux parcelles, cadastrées AL n°42 et 43 et d'une superficie respective de 147 m² et 38 m², supportent des servitudes de passage de réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP), mais n'ont pas de fonction de desserte piétonne du fait de leur enclavement.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette vente, au prix de 45,00 €/TTC par m² conformément aux références en vigueur sur le territoire communal et à la condition que l'acte de vente mentionne une servitude de passage d'un camion poids-lourd pour les réseaux EP et EU, au profit de la commune et du SIA de la Flume et du petit bois.

Les acquéreurs, qui prendront à leur charge les frais d'établissement de l'acte, ont désigné l'étude de Maître Komaroff pour la rédaction de l'acte.



Après en avoir délibéré, **NON VOTÉ.**

4. Convention pour l'implantation de Ruches

Rapporteur : M. Bizette

Le Comité consultatif dédié aux questions d'environnement souhaite organiser la mise à disposition d'espaces du domaine communal afin d'y installer les ruches appartenant à un particulier.

Ces ruches ont vocation à être installées sur le domaine communal afin de favoriser la présence et la protection des abeilles au sein des espaces naturels de la commune.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir, annexée à la présente délibération.

Il est donc prévu que la commune mette à disposition et à titre précaire des espaces appartenant au domaine communal : la parcelle ZI59 parcelle boisée à Beau Chêne et la ZD1 parcelle boisée après l'espace nature en direction de Biardel.

Il est prévu que la commune assure l'entretien du domaine communal sur lequel les ruches se trouvent.

L'apiculteur, pour sa part, assurera la gestion, l'entretien des ruches et leur population et l'animation sur la vie des abeilles dans la cité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire gaz est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La redevance prend en compte deux éléments :

- la longueur des canalisations qui composent le réseau gaz naturel situé sous le domaine public communal.
- l'occupation provisoire du domaine public du fait des chantiers de travaux sur les ouvrages exploités par GRDF.

Le Montant de la redevance est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal dont le détail du calcul est annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2018, cette redevance se monte au total à 1 410 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public - gaz pour l'année 2018 comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de quatre classes de l'école Pierre Jakez Hélias »

Rapporteur : M. Goriaux

Le Conseil Municipal porte le projet de restructuration de l'école Pierre Jakez Hélias.

L'école est éditée en 1989, sur les parcelles AB69, 68 et 67, pour une contenance totale de 5 204 m².

Elle comprenait sept classes, une infirmerie, un bureau de direction et une bibliothèque.

L'école a été agrandie à plusieurs reprises :

- 1989 : construction de l'école - 7 classes (classes 1, 2, 4, 5, 6, 7 et la salle des maîtres)
- 2000 : construction d'une classe (classe 3) et transformation d'une classe en salle des professeurs
- 2002 : construction de deux classes (classe 8 et 9) avec un atelier
- 2016 : construction de deux classes, norme RT2012, (classes 10 et 11)
- 2018 : agrandissement de la classe 1 afin de raccorder les deux dernières classes au bâtiment principal.

Le projet porte sur la rénovation des classes 4, 5, 7, la bibliothèque et l'infirmerie. Les élus municipaux souhaitent en effet mettre à disposition des usagers, écoliers et professeurs des écoles, une école avec des salles de classes dont l'agrément est uniformisé.

Un appel à concurrence, sous forme d'un marché public à procédure adaptée, a été réalisé selon le calendrier suivant :

- Publicité : le lundi 16 avril 2018 sur E-mégalis.org et marché OnLine.
- Date et heures limites de réception des offres : le lundi 14 mai 2018 à 17 h.
- Date et heures d'ouverture des offres : le Mardi 15 mai 2018 à 17 h 15.
- Date et heures de la réunion de sélection des candidats : le mercredi 23 mai 2018 à 17 h 15.
- Date et heures de la réunion attribution : le vendredi 25 mai 2018 à 14 h.

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée, qui s'est donc réunie le 25 mai propose d'attribuer le marché selon le rapport d'analyse présenté et donc d'attribuer le marché au Cabinet Launay et Couasnon, 2 avenue Saint-Vincent 35760 Saint-Grégoire pour un pourcentage de rémunération de 8,60 % du montant des travaux.

Le montant de travaux étant estimé à 600 000 € HT, la rémunération prévisionnelle du cabinet est estimée à 51 600 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la réglementation applicable aux marchés publics,
- **Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 1 : Approuve l'attribution du marché «Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de quatre classes de l'école Pierre Jakez Hélias» au Cabinet Launay et Couasnon, 2 avenue Saint-Vincent 35760 Saint-Grégoire comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Modification de la durée de travail afférente à un emploi à temps non complet, à effet du 3/9/2018

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et le temps de travail.

Un agent travaille actuellement à raison de 33,35 h annualisées sur l'année soit 95,28 % d'un temps complet. Cet agent demande à diminuer son temps de travail afin de ne plus travailler le mercredi. S'agissant d'un poste à temps non-complet, l'agent ne peut prétendre à un temps partiel sur autorisation.

Puisque l'agent en a formulé la demande, il convient donc de diminuer son temps de travail pour répondre à ses attentes.

La diminution étant inférieure à 10 %, il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** la demande écrite de l'agent.

Article 1 : Approuve la durée hebdomadaire du poste de l'agent comme ci-dessous à compter du 3/9/18 : temps de travail de l'agent à compter du 3/9/18 : 31,78 h annualisées soit 90,80 % d'un temps complet.

Article 2 : Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

8. Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Trésorier de Tinténiac a fait parvenir un état de produits irrécouvrables pour admission en non valeur, concernant le budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire. Il s'agit de divers dossiers inférieurs aux seuils de poursuite ou dont les poursuites n'ont pu aboutir.

Les services du « Centre des Finances Publiques de Tinténiac » n'ayant pu recouvrer ces montants, une demande d'admission en non valeur de ces produits (et le cas échéant des frais de poursuite) nous est transmise pour un montant total de 155,75 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L. 2331-1 et D. 2311 - 4 à 7 et L. 2311.1 alinéa 1, L. 2312.1 et 2 et L. 2312.2.
- **Vu** le Budget Primitif Principal 2018,
- **Considérant** la nécessité de procéder aux admissions en non valeur.

Article 1 : Adopte les admissions en non du budget annexe du Restaurant Municipal Scolaire - Exercice 2018, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Précise que cette décision fera l'objet d'un mandat à émettre sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget annexe du Restaurant Scolaire de la Commune sur lequel les crédits sont alloués.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Fonds de Solidarité Logement - 2018

Rapporteur : M. Le Maire

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée, est destiné à accorder des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour accéder à un logement locatif décent ou qui, locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations.

Le F.S.L. permet, aussi, la mise en place de mesures d'accompagnement social liées au logement des familles.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du F.S.L au paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone des personnes en difficulté et transfère la gestion de ce fonds au Conseil Général.

Le financement du F.S.L. est assuré par le département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

La collectivité territoriale et toutes les personnes morales associées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent, également, contribuer au financement du F.S.L.

Afin de pérenniser ce dispositif financier, il est demandé à la commune, pour l'exercice 2018, de voter une participation volontaire de 753 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.**

Article 1 : Approuve la participation communale au FSL 2018 comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Objet : rapport d'activité 2017 de la collectivité eau du bassin rennais

Rapporteur : M. Goriaux

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président « adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique. »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2017 de la collectivité Eau du Bassin Rennais comme annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : Prend acte du rapport annuel

11. Subvention Exceptionnelle - FCL2M

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'association de football FCL2M, assure le traçage hebdomadaire des terrains de football communaux servants notamment aux compétitions.

Chaque année, la commune verse une subvention permettant de couvrir une partie des frais liés à ce traçage.

Afin de corriger une erreur matérielle dans la délibération du 30 mars 2018, il est proposé d'approuver par la présente délibération le versement d'une subvention de 535 € à l'association FCL2M.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Débat d'Orientation budgétaire 2018.**

Article 1 : Alloue une subvention de 535 € à l'association FCL2M comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2018.

12. Compte rendu des délégations

Propriétaire	Acquéreur(s)	N°DIA	Adresse du bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ²
M. Auffret	M. Coupel et M ^{me} Portais	58-18	21 rue de la Cerclière	552	295 000	-
M. et M ^{me} Lecerf	M ^{me} Le Hénauff	59-18	8 rue Dupont des Loges	274	190 000	-
M. Chausseblanche	M. Lahaye	60-18	rue de Montgerval	520	130 000	-
M. et M ^{me} Rotureau	M. Geffroy et M ^{me} Treppoz Beche	61-18	24 rue de la Paumelle	645	341 000	-
M ^{me} Langlais	M. et M ^{me} Morand	62-18	24 rue de Dinan (appart. T3)	3 401	167 500	-
M. Jan	M ^{me} Yvai	63-18	4 allée de Lartière (appart. T2)	3 894	136 875	-
M. et M ^{me} Lambrechts	M. Dhuiege et M ^{me} Arnould	65-18	10 allée de Betton	2 083	370 000	-

Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 h 58.

*Le Secrétaire de séance, Monsieur Olivier David
Le Maire, Monsieur Gérard Bazin*



Compte-rendu de la séance du 28 septembre 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le 28 septembre à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.

Étaient présents (17) : Monsieur Gérard BAZIN, Madame Joanna AUFRAY, Monsieur Olivier DAVID, Madame Marylène LOUAZEL, Madame Denise CHOUIN, Madame Valérie BERNABE, Monsieur Bernard GADAUD, Monsieur Guy CASTEL, Monsieur Gérard BIZETTE, Madame Charlene BELAN, Monsieur Pascal GORIAUX, Monsieur Mickaël MASSART, Madame Jocelyne LEMETAYER, Monsieur Laurent RABINE, Monsieur Régis MAZEAU, Madame Sandrine MARION.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (4) :

Monsieur Jean Pierre PHILIPPE a donné pouvoir à Monsieur Gilles Riefenstahl

Madame Anne CACQUEVEL a donné pouvoir à Monsieur Olivier David

Madame Martine LELIEVRE a donné pouvoir à Monsieur Gérard Bazin

Madame Nicole GUEGAN a donné pouvoir à Monsieur Pascal Goriaux

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (3) : Madame Badia MSSASSI (excusée), Monsieur Nicolas LEBRETON, Madame Elisabeth EICHELBERGER.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Rabine est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 13 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 AOÛT 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur, le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de communes du Val d'Ille dénommée depuis le 1^{er} janvier 2017 Val d'Ille-Aubigné, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en Conseil communautaire le 8 décembre 2015.

Suite à l'extension de périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé en Conseil communautaire du 10 janvier 2017 d'élargir la procédure PLUi en cours d'élaboration sur la totalité de son périmètre, d'adapter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation au nouveau territoire de projet.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Depuis la prescription du PLUi et l'extension de la procédure sur l'ensemble des 19 communes, l'élaboration du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance, notamment :

- des Comités de pilotage,
- des Comités technique.

La commune ainsi que les 18 autres ont été consultées à différentes reprises dans l'objectif d'une appropriation des enjeux et permettant ainsi aux communes d'affiner le document.

Dans le cadre de la procédure et conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat s'est tenu le 12 juin 2018 au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Ce dernier n'a pas remis en cause l'économie générale du projet.

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI et des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire, indique que la présente étape consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les 19 conseils municipaux sont amenés à débattre, sans voter.

Le projet de PADD du PLUi de la Communauté de communes projette le territoire à l'horizon 2030 en prenant en compte, notamment, la transition énergétique, les transports, le développement économique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité de vie dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes. Il se veut aussi intégrateurs des projets communaux déjà en cours.

À partir de ces principes, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi proposées et transmises avant la séance aux conseillers municipaux, sont indiquées ci-après.

Partie 1 - Un territoire vertueux et durable

AXE 1. RÉUSSIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, UN ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE

Orientation 1. Réduire la facture énergétique du territoire

Orientation 2. Limiter et anticiper l'impact des opérations d'habitat sur l'environnement

Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement

AXE 2. AMÉLIORER LES MOBILITES POUR TOUS LES USAGERS DU TERRITOIRE

Orientation 4. Améliorer les déplacements à toutes les échelles du territoire

Orientation 5. Répondre aux besoins de mobilité du quotidien

Orientation 6. Favoriser les mobilités dé-carbonées

AXE 3. PROMOUVOIR LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI POUR UN CADRE DE VIE DURABLE

Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné

Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire

Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

AXE 4. ASSURER LA PERENNITE DES RESSOURCES NATURELLES SUPPORT D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole

Orientation 11. Accompagner la mutation du monde agricole et maintenir localement les sièges d'exploitation

Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols

Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

Partie 2 - Un territoire attractif et solidaire

AXE 5. ACCOMPAGNER LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

Orientation 14. Accompagner le dynamisme démographique du pays de Rennes

Orientation 15. Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages

Orientation 16. Doter le territoire du Val d'Ille-Aubigné d'équipements et de services moteurs d'une vie sociale riche

AXE 6. RENFORCER LES CENTRALITES POUR FAVORISER LE LIEN SOCIAL DANS LES COMMUNES

Orientation 17. Favoriser le lien social au cœur des centres-bourgs (logements, équipements et services de proximité, lieux de rencontres...)

Orientation 18. Animer les centralités pour renforcer leur vitalité et l'attractivité commerciale (commerces, équipements, services, animations...)

AXE 7. DÉVELOPPER ET ENCOURAGER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU VAL D'ILLE-AUBIGNE, POUR SOUTENIR L'EMPLOI

Orientation 19. Maintenir et renforcer l'emploi à l'échelle de toutes les communes

Orientation 20. Conforter la vocation commerciale des centres-bourgs et des zones commerciales

Orientation 21. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Orientation 22. Optimiser le foncier existant à travers la requalification des sites et la diversification des activités présentes

AXE 8. UN TERRITOIRE CONNECTE AU SERVICE DES HABITANTS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Orientations 23. Développer les réseaux numériques au service des habitants, des activités économiques, des équipements et des services

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
- **Vu** la délibération 257/2015 du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la Communauté de communes du Val d'Ille ;

- **Vu** la délibération 19/2017 du 10 janvier 2017, décidant l'élargissement de la procédure PLUi sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et adaptant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- **Vu** le projet d'aménagement et de développement durables transmis aux conseillers lors de la convocation au conseil.

Après en avoir délibéré, **le Conseil**

Article 1 : prend acte des débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article 2 : Précise que La délibération sera transmise au préfet et affichée à la mairie pendant un mois.

2. PLUi : Validation de l'inventaire bocager de la Commune

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du PLUi, la commune a réalisé, avec le concours de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, le recensement des haies bocagères de la commune.

Un groupe de travail a été constitué par la commune, afin de lancer la démarche d'inventaire sur l'ensemble du territoire communal.

L'inventaire a été mis en consultation publique du 16 mai au 29 juin 2018.

M. Le Maire présente la cartographie des haies du territoire communal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve l'inventaire des haies bocagères conformément à la carte annexée à la présente délibération.

Article 2 : Charge M. Le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la CCVIA.

3. Vente de terrain - parcelles AL n°42 et AL n°43

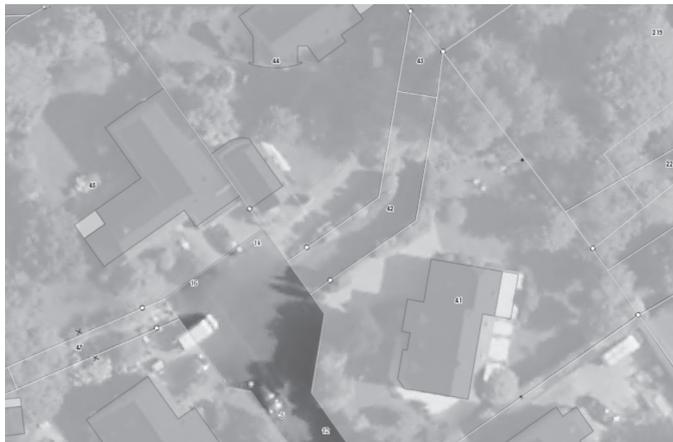
Rapporteur : M. Mazeau

M. et M^{me} Chauvin, demeurant 12, rue d'Ouessant à Montgerval, ont sollicité la commune pour acquérir deux parcelles communales jouxtant leur propriété.

Ces deux parcelles, cadastrées AL n°42 et 43 et d'une superficie respective de 147 m² et 38 m², supportent des servitudes de passage de réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP), mais n'ont pas de fonction de desserte piétonne du fait de leur enclavement.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette vente, au prix de 45,00 € / TTC par m² conformément aux références en vigueur sur le territoire communal, et à la condition que l'acte de vente mentionne une servitude de passage d'un camion poids-lourd pour les réseaux EP et EU, au profit de la commune et du SIA de la Flume et du petit bois.

Les acquéreurs, qui prendront à leur charge les frais d'établissement de l'acte, ont désigné l'étude de Maître Komaroff pour la rédaction de l'acte.



Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande formulée par M. et M^{me} Chauvin,
- **Vu** l'avis des domaines en date du 11 Juillet 2018,
- **Vu** le courrier d'information adressé aux riverains.

Article 1 : Approuve la cession des parcelles cadastrées AL n°42 et AL n°43 d'une superficie totale de 185 m², au prix de 45,00 € par m², étant précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Désigne Maître Komaroff, notaire à la Chapelle des Fougeretz pour établir l'acte notarié, conformément au choix des acquéreurs.

Article 3 : Autorise M. Le Maire à signer les actes relatifs à cette cession.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Convention avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne - Passage du Verger

Rapporteur : M. Mazeau

La commune de la Mézière a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'une emprise libre de constructions en arrière du front bâti de la place de l'église. La superficie à acquérir serait d'environ 800 m².

Dans le cadre de son PLU, la Commune a inscrit plusieurs Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la réalisation de programmes de logements en renouvellement urbain.

Parmi celles-ci, l'OAP n°3 concerne la présente opération. Les prescriptions de l'OAP imposent la réalisation de 10 à 12 logements.

Le bailleur social Néotoa, sollicité par la commune de La Mézière, envisage la réalisation d'une dizaine de logements locatifs sociaux à l'échéance 2019-2020.

À travers le projet « Passage du Verger » objet de la présente délibération, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 50 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 100% de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

La commune de La Mézière fait partie de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné qui a conclu avec l'EPF Bretagne une convention cadre le 18 août 2016. Dans cette convention cadre, le projet « Passage du Verger » fait partie de l'enjeu « Assurer la production de logements en mixité sociale au regard des besoins du territoire ».

La présente délibération consiste à approuver la convention bipartite à intervenir, annexée à la présente délibération, et qui vise :

- à définir les engagements que prennent la Collectivité et l'EPF Bretagne en vue de la réalisation du projet défini ci-dessus, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF Bretagne seront acquis, portés et revendus ;
- à préciser la nature et les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2018/59 du 01/06/2018 qui prévoyait la signature d'une convention tripartite entre la commune, l'EPF et la CCVIA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis du Bureau de l'EPF de Bretagne.

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec l'EPF de Bretagne dans le cadre du projet du Passage du Verge et annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Vente de terrain - parcelle ZL- 67

Rapporteur : M. Mazeau

La commune est propriétaire d'un délaissé d'un ancien chemin rural sur la RD n°28 au lieu-dit La Chicaudais.

Cette parcelle n'est aujourd'hui plus à usage de chemin rural et fait l'objet d'un entretien par les riverains.

Ladite parcelle est cadastrée ZL67, elle est d'une surface de 110 m². Il est proposé un prix de cession de 1,50 € TTC m² conformément aux références connues sur le territoire communal.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs à savoir M. Louazel et M^{me} Vilboux.



La présente délibération annule et remplace la délibération n°2018/65 qui proposait un prix de vente de 0,60 € TTC/m² qu'il est nécessaire de modifier suite à la réception tardive de l'avis du service des Domaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la demande formulée par M. Louazel et M^{me} Vilboux.

Article 1 : Approuve la cession du délaissé communal cadastré ZL 67 d'une surface de 110 m² à M. Louazel et M^{me} Vilboux pour un montant de 1,50 € TTC/m² étant précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Désigne Maître Komarrof, notaire à La Chapelle-des-Fougeretz pour établir l'acte notarié.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Tarification Aide Aux Devoirs

Rapporteur : M. David

Chaque année, les animateurs du Pôle Education Enfance Jeunesse Culture, proposent des ateliers d'aide aux devoirs aux enfants scolarisés sur le territoire de la commune.

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs applicables à compter du mois d'octobre 2018.

Prestations	Tarifs applicables à compter d'octobre 2018	
	Jeunes domiciliés à La Mézière	Hors commune
Atelier d'aide aux devoirs :		
Par enfant et par trimestre :		
Pour 2 interventions par semaine :	25 €	38,00 €
Pour 1 intervention par semaine :	12,50 €	19 €
Gratuité à partir du 3 ^e enfant de la famille.		
Payable d'avance au début (de chaque trimestre (émission d'un titre de recettes).		
Soutien scolaire exceptionnel pendant les vacances scolaires :		
Par heure (encaissé par le régisseur des recettes de la mairie)	2 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.**

Article 1 : Approuve les tarifs applicables à l'aide aux devoirs comme indiqués ci-dessus.

Article 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Règlement intérieur de la Pause Méridienne

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération le Conseil Municipal a acté le retour à la semaine scolaire de 4 jours. Les difficultés techniques de mise en œuvre des TAPs, l'incertitude des moyens attribués aux communes ont amené la collectivité à changer d'organisation à compter de cette rentrée. Cette décision a été prise en concertation avec les acteurs éducatifs, à commencer par les familles et les écoles.

Dans ce cadre mais aussi celui Projet Educatif Local (PEL) la municipalité a fait le choix de réorganiser la pause méridienne. Attachée à la qualité éducative des temps proposés aux jeunes macériens, l'objectif est d'améliorer l'aménagement des espaces et l'offre éducative sur le temps du midi.

Pour y arriver, la municipalité a fait le choix de renforcer le personnel d'encadrement, de développer des activités et de poursuivre l'amélioration de la qualité du temps de repas. C'est un véritable chantier qui s'appuie sur la réflexion et la formation des personnels impliqués. Cet investissement doit aussi permettre de respecter le rythme des enfants, pour à la fois mieux les accompagner dans la prise des repas mais aussi respecter leur temps de pause.

Cette réorganisation passe aussi par la mise en œuvre d'outils communs, à l'image du règlement intérieur de la pause méridienne, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.**

Article 1 : Approuve le règlement intérieur de la pause méridienne comme annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que ce règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Modification du Tableau des Effectifs

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre : le recrutement d'agent en remplacement d'un agent ayant demandé sa mutation.

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine et la création de l'emploi correspondant à un recrutement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois :

1°) recrutement d'un agent par nomination suite à obtention d'un concours au 1/10/18 :

Ancien grade de l'agent détenant avant mutation	Nombre d'agent concerné	Date d'effet	Nouveau grade de nomination du nouvel agent suite à concours
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	1	01/10/2018	Rédacteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

• **Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

• **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

• **Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire.**

Article 1 : Approuve la modification du tableau des effectifs de la commune comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de l'ensemble nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

9. Création d'un Comité Technique commun

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un Comité Technique commun entre les collectivités suivantes :

- La commune de La Mézière

- Le Centre Communal d'Action Sociale rattaché à la commune de La Mézière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;**

• **Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;**

- *Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,*
- *Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé constatés permettent la création d'un Comité Technique commun.*

Article 1 : Décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents des collectivités suivantes : Commune de La Mézière et le CCAS rattaché à la commune de La Mézière

Article 2 : Décide que ce Comité Technique sera placé auprès de la commune de La Mézière.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Création d'un CHSCT commun

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un CHSCT commun entre les collectivités suivantes :

- La commune de La Mézière
- Le Centre Communal d'Action Sociale rattaché à la commune de La Mézière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;
- **Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;
- *Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,*
- *Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé constatés permettent la création d'un CHSCT commun.*

Article 1 : Décide la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents des collectivités suivantes : Commune de La Mézière et le CCAS rattaché à la commune de La Mézière.

Article 2 : Décide que ce CHSCT sera placé auprès de la commune de La Mézière.

Article 3 Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Convention avec Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine - Mise en œuvre du RGPD

Rapporteur : M. Le Maire

Le Règlement Général sur la Protection des Données est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte couvre l'ensemble des résidents de l'Union.

L'objectif de ce règlement est d'harmoniser les cadres juridiques européens tout en renforçant la protection des données personnelles.

Une donnée est dite personnelle quand elle permet d'identifier une personne physique directement ou indirectement (nom, photographie, numéro de téléphone, adresse mail, etc.). Certaines de ces informations peuvent être considérées sensibles car elles peuvent donner lieu à discrimination, fraude bancaire, etc. La collecte de ces données, sans consentement préalable clair et explicite n'est pas autorisée en dehors des cas autorisés par la CNIL et dont l'intérêt public est avéré.

L'application de cette nouvelle réglementation se fait en plusieurs étapes :

- Désignation d'un délégué à la protection des données,
- Recenser les différents registres de données personnelles,
- Déterminer, prioriser et gérer les bases de données présentant un risque particulier.

Par l'intermédiaire de la CCVIA, il est proposé de retenir la proposition d'accompagnement faite par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35). La présente délibération a pour objet d'approuver la convention qui fixe les modalités d'intervention et qui peuvent se résumer comme suit :

1. État des lieux,
2. Recueil des informations sur les différentes bases de données,
3. Analyse des risques des différentes bases de données et préconisations,
4. Informations sur les évolutions réglementaires,
5. Interface avec la CNIL en cas de contrôle ou fuite de données.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis du Bureau de la CCVIA.

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec le CDG35 dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD et annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Désigne le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. Restructuration de l'école PJH - Approbation de l'Avant Projet Définitif

Rapporteur : M. Goriaux

Le Conseil Municipal porte le projet de restructuration de l'école Pierre-Jakez Hélias.

L'école est édifiée en 1989, sur les parcelles AB69, 68 et 67, pour une contenance totale de 5 204 m².

Elle comprenait sept classes, une infirmerie, un bureau de direction et une bibliothèque.

L'école a été agrandie à plusieurs reprises :

- **1989** : construction de l'école - 7 classes (classes 1, 2, 4, 5, 6, 7 et la salle des maîtres),
- **2000** : construction d'une classe (classe 3) et transformation d'une classe en salle des professeurs,
- **2002** : construction de deux classes (classe 8 et 9) avec un atelier,
- **2016** : construction de deux classes, norme RT2012, (classes 10 et 11),
- **2018** : agrandissement de la classe 1 afin de raccorder les deux dernières classes au bâtiment principal.

Le projet porte sur la rénovation des classes 4, 5, 7, la bibliothèque et l'infirmerie. Les élus municipaux souhaitent en effet mettre à disposition des usagers, écoliers et professeurs des écoles, une école avec des salles de classes dont l'agrément est uniformisé.

Un appel à concurrence, sous forme d'un marché public à procédure adaptée, a été réalisé et la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée, qui s'est réunie le 25 mai a proposé d'attribuer le marché selon le rapport d'analyse présenté et donc d'attribuer le marché au Cabinet Launay et Couasnon, 2 avenue Saint-Vincent 35760 Saint-Grégoire pour un pourcentage de

rémunération de 8,60 % du montant des travaux estimés. Une délibération du Conseil Municipal de juillet 2018 est venue entériner ce choix.

En parallèle, un groupe de travail dédié à ce projet, composé des membres élus de la commission bâtiments, d'un représentant des parents d'élèves et d'un représentant des enseignants, s'est réuni à cinq reprises afin d'affiner les besoins au sein de l'école mais aussi d'étudier les différentes esquisses proposées par le cabinet.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avant projet définitif ainsi que le coût prévisionnel des travaux dont les détails figurent en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.**

Article 1 : Approuve l'avant projet définitif de restructuration de l'école PJH dont le plan figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Approuve l'enveloppe estimative de travaux à 704 590 € HT et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Rappelle que la rémunération du cabinet d'architectes Launay Couasnon est de 8,60 % du montant des travaux, portant la rémunération prévisionnelle du cabinet à 60 594,74 €.

Article 4 : Autorise M. Le Maire à déposer le permis de construire correspondant à cette restructuration.

Article 5 : Autorise M. Le Maire à solliciter toutes subventions auprès de tous organismes sur ce projet.

Article 6 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. Compte rendu des délégations

LEHAGRE	Renforcement de chaussée tricouches - CHAMP ROBERT	3 565,44 €
LEHAGRE	Renforcement de chaussée tricouches - RUE DE TEXUE HORSAGGLOMERATION	7 164,70 €
LEHAGRE	Renforcement de chaussée tricouches - LIERABLE	23 541,50 €
SERVICAD	Etude de circulation	5 700,00 €
MENUISERIE RUE	Remplacement des menuiseries de la salle Idefix	6 505,69 €
ATELIER REGIONAL DE RESTAURATION	Restauration statue Ste Thérèse de Lisieux	1 261,00 €
ATELIER REGIONAL DE RESTAURATION	Restauration statue Jeanne d'Arc	2 003,90 €
ATELIER REGIONAL DE RESTAURATION	Restauration statue Vierge de l'Assomption	1 680,50 €
CAP TECHNOLOGIE	Création Gestion Technique des Bâtiments - École maternelle et restaurant Grain de Sel	4 996,08 €
AS Équipement sportif	Filets foot / badminton / volley	1 135,28 €
BLACHERE ILLUMINATIONS	Illuminations de Noël 2018	3 320,25 €
VEZIE	Extension rue de Texue - Route de Pacé	7 372,00 €
VEZIE	Rénovation éclairage LED - sente piétonne AstroMômes / Ecole élémentaire PJ HELIAS	2 100,00 €
VEZIE	Rénovation éclairage LED - impasses rue du Duc Jean IV	12 090,00 €
VEZIE	Reprise réseau d'éclairage public Place Belmonte	2 736,00 €

LEHAGRE	Amélioration des allées piétonnes en émulsion gravillonnée bicouche	5 699,20 €
SIPAC	Ordinateurs Finances et chargé d'opérations d'aménagement	1 340,00 €
BRETAGRI	Broyeur d'accotement	4 500,00 €
BRETAGRI	Herse rotative	5 500,00 €
BRETAGRI	Remorque	5 500,00 €
COCYBEO	Complément PPMS PJH	1 204,72 €
COCYBEO	Complément PPMS JYC	1 204,72 €
Clôtures Concept	Clôtures Pôle enfance	6 236,74 €
Bouland	Mise en place de compteurs d'énergie au niveau de l'espace Nature	4 028,96 €
IPAC Conseil	Mission de coordination SPS pour la rénovation thermique de la salle Cassiopée	930,00 €
QUALICONSULT	Mission de contrôle Technique pour la rénovation thermique salle Cassiopée	1 134,00 €
ALTRAD	Remorque à main pour ancien tapis salle cassiopée	1 250,10 €
FROID OUEST	Armoire réfrigérante	970,00 €
Clôtures Concept	Clôture école élémentaire PJ HELIAS (côté terrain multisports)	2 450,42 €
VEZIE	Eclairage piste d'athlétisme & demi terrain de foot B - PHASE 2	24 100,00 €
BOULAND	Mise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux	2 041,97 €
UGAP	Achat d'un camion benne pour le service voirie	21 673,04 €
LUMIPLAN VILLE	Fourniture et pose d'un lumiplan	6 998,00 €
SICLI	Fourniture et pose d'extincteurs dans les bâtiments	952,77 €
COCYBEO	Bandeau ventouse ALSH	1 116,69 €
JARDIMAN	Transpalette	1 220,00 €
IPAC Conseil	Mission de coordination SPS pour la réhabilitation de 4 classes à PJH	2 190,00 €
DEKRA	Mission de contrôle Technique pour la réhabilitation de 4 classes à PJH	4 140,00 €

Questions diverses

MOTION: OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES ALIMENTAIRES DANS LE PAYS DE RENNES

À l'issue de la réunion de concertation sur le commerce qui s'est tenue le 21 septembre 2018 et au regard des intentions d'ouvertures déclarées par plusieurs enseignes,

Le conseil municipal de La Mézière réaffirme son attachement à la mise en œuvre de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés.

Le dialogue social et le respect du repos dominical des salariés du commerce sont des principes forts auxquels les élus et partenaires du Pays de Rennes sont très attachés depuis 1996.

Outre le principe fondamental du respect du repos dominical, c'est la préservation des commerces traditionnels et de proximité qui est en jeu.

Il s'agit d'assurer l'équilibre des entreprises sur le plan de la concurrence, et notamment de préserver le commerce de proximité indispensable à l'attractivité des centres-bourgs et des centres-villes, tout en permettant la satisfaction des consommateurs.

Il s'agit également de garantir la cohésion sociale dans le Pays de Rennes, en contribuant à **préserver la vie personnelle et familiale des salariés.**

Les partenaires sociaux et les acteurs du commerce ont démontré leur attachement à ce dispositif en signant un accord en 2010, reconduit en 2015 et, plus récemment, début 2018.

Le respect de l'accord local et de l'aménagement commercial équilibré reposent sur l'intelligence collective des acteurs du commerce et de l'artisanat, des partenaires sociaux et des élus.

Certains opérateurs semblent cependant vouloir s'en écarter, mettant en péril la cohésion économique et sociale garantie par cet accord. Une invitation au dialogue leur est faite.

La généralisation et la banalisation de ces ouvertures impacteraient de manière brutale les commerces de proximité, les marchés de plein air et, plus largement, la vitalité des cœurs de quartiers, centres-bourgs et centres-villes.

Les élus du conseil municipal de La Mézière désapprouvent ces ouvertures et mettront tout en œuvre pour pérenniser le respect de l'accord local à l'échelle de notre territoire.

Ils exigent un retour rapide à la bonne application de l'accord local par toutes les enseignes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le texte de la motion présenté. Abstention de M^{me} Bernabé, de M. Massart, de M^{me} Marion et de M. Riefenstahl et son pouvoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 45.

*Le Secrétaire de séance, Monsieur Laurent Rabine
Le Maire, Monsieur Gérard Bazin*



